

Credit Linked Note en EUR sur Arconic Coupon: 3.75% p.a.

Termsheet (Indication)

Désignation ASPS

Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle de capital (1410)

Clôture des souscriptions 20 décembre 2018, 12:00 heures

Contact

+41 58 283 78 88

www.derinet.com

Ces instruments financiers sont considérés en Suisse comme des produits structurés. Ils ne sont pas assimilés à des placements collectifs au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et ne sont donc pas soumis aux dispositions de la LPCC ni au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les investisseurs supportent le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant.

Description du produit

Le Produit est lié à la solvabilité d'une ou de plusieurs Entités de référence. Les investisseurs peuvent recevoir un ou plusieurs montant(s) de coupon et le produit sera racheté à la Valeur nominale à la date de remboursement, si aucun Événement de crédit survient à l'égard d'au moins une Entité de référence pendant la période d'observation des Événements de crédit. En cas d'un Événement de crédit, l'émetteur remboursera le produit de manière anticipée, comme décrit sous la rubrique Remboursement. Dans un tel cas, les investisseurs peuvent subir une perte substantielle de leur capital investi.

Informations sur le Produit¹

ISIN / Numéro de valeur / Symbole	CH0441928717 / 44192871 / YM ACKV
Prix d'émission	100.00% de la valeur nominale
Valeur nominale	EUR 1'000,00
Monnaie de référence	EUR; l'émission, le négoce et le remboursement s'effectuent dans la Monnaie de référence
Catégorie de produit ASPS	Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle de capital (1410), voir également www.sspa-association.ch
Entité de référence	Arconic Inc., USA
Emprunt de référence	USD 6.75% Arconic Inc., 15.01.2028 (sous réserve de substitution, voir ci-dessous)
Fixing Initial	20 décembre 2018
Date de Paiement	27 décembre 2018
Dernier Jour de Négoce	20 décembre 2023 (12:00, heure locale Zurich)
Fixing Final	20 décembre 2023
Date de Remboursement	27 décembre 2023
Paiement des coupons	Les investisseurs reçoivent des paiements des coupons aux dates de paiement des coupons, sous réserve de la survenance d'un Événement de crédit au cours de la Période d'observation des Événements de crédit (voir <<Détermination d'un Événement de crédit>> ci-dessous) et sous réserve de la résiliation anticipée par l'Émetteur (voir «Droit de résiliation de l'émetteur» ci-dessous).
Coupon	3.75% p.a.
Paiement des coupons	Versement annuel à la fin de la période de coupon, pour la première fois le 27 décembre 2019
Périodicité des coupon	Annuelle
Base	Act/360, modified following, adjusted

1) Toutes les données d'informations sur le produit sont indicatives et peuvent être modifiées (voir aussi "Mentions légales").

Remboursement

Remboursement	Le Produit structuré sera remboursé à 100,00% de la Valeur nominale à la date de remboursement, sous réserve de la survenance d'un Événement de crédit au cours de la Période d'observation des Événements de crédit (voir «Détermination d'un Événement de crédit» ci-dessous) et sous réserve de la résiliation anticipée par l'Émetteur (voir «Droit de résiliation de l'Émetteur» ci-dessous).
Constataction d'un Événement de crédit	<p>La survenue d'un Événement de crédit est effectuée par l'agent de calcul à sa seule discrétion et sur la base des informations disponibles au public, y compris les notifications de l'Association internationale des swaps et dérivées, Inc.</p> <p>Si la survenue d'un Événement de crédit en relation avec l'emprunt de référence est constatée par l'agent de calcul:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) à compter de cette date, les paiements résultant du produit structurés sont arrêtés; (ii) l'émetteur publie le Événement de crédit concernant l'emprunt de référence dans un délai de 5 jours ouvrables bancaires; (iii) l'agent de calcul déterminera le facteur de remboursement exprimé en pourcentage en fixant la part correspondante de valeur nominale de l'emprunt de référence dès que possible et selon sa propre appréciation adéquate, en prenant en compte les éventuelles pratiques de marché comme par exemple les résultats d'une enchère, qui a été réalisée par l'International Swaps and Derivatives Association («ISDA») ou une entreprise mandatée agissant pour le compte de l'ISDA, ou tout autre moyen de constatation de la valeur de marché décidé par l'ISDA, qui correspond à la valeur de marché de l'emprunt de référence après survenance de la défaillance ou du remboursement. En outre, l'agent de calcul déterminera la valeur de marché de l'emprunt de référence après son appréciation sur la base des quotas qu'il aura reçus. L'agent de calcul publiera dès que possible le facteur de remboursement exprimé en pourcentage fixé de cette manière-là et correspondant à la part de valeur nominale de l'emprunt de référence. (iv) le produit structuré est remboursé selon le montant de liquidation à la date de remboursement en espèces (selon la définition ci-dessous). Ce remboursement est effectué même si le Événement de crédit concernant l'emprunt de référence continue à exister après sa constatation par l'agent de calcul.
Montant de liquidation	<p>Le montant de liquidation dans la devise de référence est déterminé par l'agent de calcul à sa libre appréciation et correspond (i) à la valeur nominale, multipliée par le coefficient de remboursement, (ii) moins les coûts de traitement par rapport au jour de détermination du cas de défaut, au moins zéro.</p> <p>L'agent de calcul s'efforce de déterminer le montant de liquidation dans les plus brefs délais et de façon à préserver au mieux les intérêts de l'investisseur.</p>
Événement de crédit	<p>L'Agent de calcul détermine, à son entière discrétion, la survenance d'un Événement de crédit, si</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'Entité de référence n'est pas en mesure de payer des intérêts, d'effectuer des remboursements ou d'autres paiements si et quand ceux-ci sont dus selon les conditions générales de l'Emprunt de référence; ou 2. un événement a eu lieu, qui retarde les paiements (intérêts, remboursements ou autres paiements) ou entraîne des différences par rapport aux conditions générales de l'Emprunt de référence, ou 3. un Événement de crédit (tel que défini dans les Définitions de l'ISDA) s'est produit à l'égard de l'Emprunt de référence ou de l'Entité de référence, ou 4. un autre événement s'est produit à l'égard de l'Entité de référence, susceptible d'entraîner un non-paiement ou un paiement tardif des montants dus.
Période d'observation des Événements de crédit	<p>Il s'agit de la période comprise entre (et y compris) le jour précédant de 60 jours calendaires la Date de fixation initiale et (y compris) la Date de prolongation (telle que définie dans les Définitions de l'ISDA). Afin de déterminer la Date de prolongation et la Période de notification de la Période d'observation des Événements de crédit (lorsqu'elles sont définies), le 20 décembre 2023 correspond à la Date de résiliation prévue (telle que définie dans les Définitions de l'ISDA).</p>
Report/Suspension de paiements	<p>L'Agent de calcul peut retarder ou suspendre le paiement de toute somme (Coupons et Montant de remboursement) due au titre de ce Produit structuré s'il a déterminé – à son entière discrétion – qu'un Événement de crédit ou un Événement de crédit potentiel (tel qu'un Défaut de paiement potentiel, entre autres) est survenu, est peut-être survenu ou pouvait bientôt survenir, ou si le CD compétent (tel que défini dans les Définitions de l'ISDA) a été saisi et doit encore se prononcer sur la survenance d'un Événement de crédit.</p>
Coûts de traitement	<p>L'agent de calcul détermine un montant – au moins zéro – par rapport à chaque produit structuré, à hauteur de la somme (sans double décompte) de tous les coûts, charges (y compris les coûts de préfinancement et les pertes d'argent, bien qu'elles seront pris en compte dans un but de clarification que celles-ci représentent les pertes des futurs montants des intérêts, pour lesquels il existe une revendication dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de financement parvenues en rapport avec les produits structurés), impôts et droits, qui sont directement ou indirectement redevables par l'émettrice ou l'une de ses entreprises qui lui est rattachée en rapport avec la survenance d'une défaillance et d'une résiliation, d'un traitement ou d'une nouvelle justification d'une quelconque position de couverture qui lui est liée partiellement ou en totalité, bien que ce montant sera proportionnellement réparti sur les créances existantes.</p>
Date de remboursement en espèces	<p>10 jours ouvrables bancaires après la publication du coefficient de remboursement en pour cent (voir «Remboursement anticipé ou constatation d'un Événement de crédit ou de remboursement»).</p>

Remplacement de l'Emprunt de référence	L'Émetteur a un droit inconditionnel (le «Droit de substitution de l'Émetteur») de remplacer toute Emprunt de référence par une autre Emprunt («Emprunt de référence de remplacement») émise par la même Entité de référence ou un Successeur de celle-ci sans préavis. Dans le cas où aucune Emprunt de référence de remplacement n'est trouvée, l'Émetteur peut exercer le Droit de résiliation de l'Émetteur, sinon le Produit continue d'exister. L'Émetteur peut exercer le Droit de substitution de l'Émetteur plusieurs fois sur la même Entité de référence ou sur différentes Entités de référence, le cas échéant. L'Émetteur peut exercer le Droit de substitution de l'Émetteur en cas de (notamment): a) un Événement de remboursement anticipé de l'Entité de référence, ou b) toute action de société à l'égard d'une Emprunt de référence (à l'exclusion de tout Événement de crédit à l'égard d'une Entité de référence, au sens des présentes), ou c) une restructuration à l'égard d'une Emprunt de référence (à l'exclusion de tout Événement de crédit à l'égard d'une Entité de référence, au sens des présentes), ou d) le rachat ordinaire d'une Emprunt de référence.
Droit de résiliation de l'Émetteur	L'Émetteur a le droit inconditionnel de demander un rachat anticipé de tous les Certificats à tout moment en publiant le dit rachat anticipé (voir «Publication des notifications et ajustements» ci-dessous). La notification de résiliation précisera la Date de constatation finale et la Date de rachat anticipé concernée. L'Émetteur peut exercer son Droit de résiliation de l'Émetteur en cas (liste non exhaustive) d'acceptation ou d'ajustement de toute loi ou réglementation directement ou indirectement applicable (y compris, notamment, toute disposition fiscale) et en cas de notification ou de modification de l'interprétation de la loi ou de la réglementation applicable (y compris les actes d'une autorité fiscale) par une cour, un tribunal ou une autorité réglementaire compétente, selon le cas. Dans le cas où le Droit de résiliation de l'Émetteur a été exercé, l'Investisseur recevra le Montant de liquidation (le pourcentage du Facteur de rachat déterminé par l'Agent de calcul comme décrit ci-dessus) à la Date de remboursement anticipé, et le Produit sera résilié. Aucun montant de coupon actuel ou futur ne sera payable à l'Investisseur.
Événement de remboursement anticipé de l'Entité de référence	Il s'agit de tout rachat (total ou partiel) d'une Emprunt de référence par l'Entité de référence (par ex. l'exercice d'une option de rachat, d'un droit de rachat ou d'un droit d'appel, à l'exclusion d'un rachat ordinaire à l'échéance en cas d'Événement de remboursement anticipé de l'Entité de référence), déterminé raisonnablement par l'Agent de calcul à son entière discrétion.
Successeur	Tel que défini dans les Définitions de l'ISDA (section «Caractéristiques de détermination des Événements de crédit»). Conformément aux Définitions de l'ISDA, une Entité de référence peut devenir un Successeur d'une autre Entité de référence du Successeur, y compris d'une Entité de référence affectée ou inversement. Dans le cas où un Successeur est une Entité de référence affectée, ce Successeur peut à nouveau faire l'objet d'un Événement de crédit.
Définitions de l'ISDA	Les Définitions des dérivés de crédit publiées en 2014 par l'ISDA sur son site web www.isda.org (ou sur tout site web qui lui succéderait pour les Définitions de l'ISDA). Veuillez noter que les Définitions de l'ISDA ne peuvent être obtenues gratuitement et ne peuvent être consultées que dans les locaux de l'Agent de calcul. L'Agent de calcul a le droit (mais pas l'obligation) de remplacer et de modifier les Définitions de l'ISDA par les définitions ultérieures ou les suppléments publiés par l'ISDA. Les Définitions de l'ISDA ne s'appliquent que dans la mesure où elles sont nécessaires pour définir les termes en majuscules qui sont mentionnés dans la présente Liste de conditions et qui ne sont pas déjà définis dans la Documentation du produit, sauf disposition expresse contraire dans les présentes. En outre, les termes définis dans les Définitions de l'ISDA, mais qui ont été autrement nommés ou définis dans la présente Liste de conditions doivent, aux fins de l'application ou de l'interprétation des Définitions de l'ISDA, être interprétés conformément à leur terme ou définition respectif(-ve) utilisé(e) dans la présente Liste de conditions.

Parties

Émetteur	Vontobel Financial Products Ltd., DIFC Dubai (pas de rating)
Keep-Well Agreement	Avec Bank Vontobel AG, Zurich (Moody's Counterparty Risk Assessment A2 (cr))
Garant	Vontobel Holding AG, Zurich (Moody's A3)
Lead Manager	Bank Vontobel AG, Zurich
Agent payeur et Agent de calcul	Bank Vontobel AG, Zurich

Informations Supplémentaires

Taille d'émission	EUR 25'000'000, la taille peut être augmentée
Titres	Les produits structurés sont émis sous la forme de droits-valeurs non matérialisés. Pas de titres, pas d'impression.
Date de remboursement en espèces	10 jours ouvrables bancaires après la publication du coefficient de remboursement en pour cent (voir «Remboursement anticipé ou constatation d'un Événement de crédit ou de remboursement»).
Dépositaire	SIX SIS AG
Clearing / Settlement	SIX SIS AG, Euroclear Brussels, Clearstream (Luxembourg)
Droit applicable / For	Droit Suisse / Zurich 1, Suisse
Publication de communiqués et ajustements	Tous les communiqués relatifs aux produits à l'attention des investisseurs ainsi que les ajustements des conditions des produits (p. ex. suite à des corporate actions) sont publiés dans la rubrique «Historique produit» du produit correspondant sur www.derinet.com . Concernant les produits cotés à la SIX Swiss Exchange, les communiqués sont également publiés sur www.six-swiss-exchange.com conformément aux directives applicables.
Résiliation anticipée	Possible uniquement pour des raisons fiscales ou autres raisons exceptionnelles, ainsi qu'en cas d'aucune position ouverte (comme décrit plus en détail dans le programme d'émission).
Marché secondaire	Le négoce sur le marché secondaire est garanti pendant toute la durée de vie du produit. Les cours journaliers indicatifs de ce produit sont disponibles sur www.derinet.com .
Fixation des prix	La fixation des prix sur le marché secondaire est "clean", i.e. l'intérêt couru n'est pas inclus dans le prix.

Cotation	Sera demandée auprès de la SIX Swiss Exchange (segment principal).
Investissement minimum	EUR 1'000.00 valeur nominale
Quantité de négoce minimum	EUR 1'000.00 valeur nominale
Surveillance	Bank Vontobel AG est soumise en tant que banque à une surveillance prudentielle individuelle par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), tandis que Vontobel Holding AG et Vontobel Financial Products Ltd. sont soumises en complément, en tant que sociétés du groupe, à la surveillance consolidée de groupe par la FINMA. Vontobel Financial Products Ltd. est inscrite au registre du Dubai International Finance Centre en tant que société non réglementée. Ni Vontobel Financial Products Ltd. ni Vontobel Holding AG ne sont des intermédiaires financiers avec surveillance prudentielle en sens de l'art. 5 para. 1 let. a num. 1.-4. du LPCC.

Les Coûts et les Frais

Coûts ponctuels	0.30% p.a. du Prix d'Émission (correspond aux coûts d'entrée déjà inclus dans le Prix d'Émission)
Commission de distribution	Les coûts ponctuels comprennent la Commission de distribution jusqu'à 0.10% p.a. Les commissions de distribution peuvent être accordées sous forme d'escompte sur le Prix d'Émission ou de paiement ponctuel et/ou périodique par l'Émetteur à un ou plusieurs intermédiaires financiers.

Traitement fiscal en Suisse

Impôt sur le revenu	Pour les investisseurs privés domiciliés en Suisse les paiements des coupons sont assujettis à l'impôt sur le revenu à leur échéance.
Impôt anticipé	Pas soumis à un impôt anticipé
Frais d'émission	Pas de frais d'émission
Droit de timbre de négociation	Les transactions sur le marché secondaires sont soumises au droit de timbre suisse (TK22). Un droit de timbre peut également être prélevé en cas de livraison du sous-jacent.
Informations générales	<p>Les transactions et les paiements relatifs à ce produit peuvent être soumis à d'autres taxes (étrangères), impôts et/ou retenues à la source, notamment une retenue à la source conformément à l'article 871 (m) du Code des Impôts Fédéral des États-Unis. Tous les paiements au titre de ce produit seront effectués après la déduction des taxes et retenues à la source.</p> <p>L'imposition mentionnée est un résumé non exhaustif du traitement fiscal en vigueur pour les investisseurs privés domiciliés en Suisse et ne fait pas foi.</p> <p>Les conditions spécifiques afférentes aux investisseurs ne sont toutefois pas prises en compte. On retiendra que la législation fiscale suisse et/ou étrangère ainsi que la pratique déterminante de l'administration fiscale suisse et/ou étrangère peuvent être modifiées à tout moment. En outre, de nouvelles obligations en matière d'impôts ou de taxes peuvent être prévues (éventuellement avec un effet rétroactif).</p> <p>Il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'adresser à leur conseiller fiscal personnel pour évaluer les conséquences fiscales de l'achat, de la détention, de la vente ou du remboursement de ce produit, notamment dans le cadre d'une juridiction étrangère.</p>

Description de l'emprunt de référence et de son émetteur

Entité de référence	Arconic Inc., USA
Emprunt de référence	USD 6.75% Arconic Inc., 15.01.2028, Obligations Identification: ISIN US022249AU09 / Bloomberg <US022249AU09 Corp> Rating: Standard & Poor's 'BBB-' (source: Bloomberg) Remboursement: 15.01.2028

Perspectives de gain et de perte

Produits structurés liés à une Entité de référence

Les investisseurs doivent être conscients que le lien avec la solvabilité de l'Entité de référence peut avoir un impact négatif sur la valeur des Produits structurés liés à une Entité de référence, en ce sens que lorsqu'un Événement de crédit survient, les Produits structurés sont rachetés par anticipation. Le montant de liquidation racheté à l'investisseur après la détermination ou la survenance d'un tel Événement de crédit peut être significativement inférieur au prix d'émission, voire, dans des cas extrêmes, nul. Cela peut également s'appliquer si un Produit structuré comparable, mais qui n'a pas de lien de crédit avec une Entité de référence, a une valeur de marché significativement plus élevée.

Sous réserve qu'aucun Événement de crédit ne se soit produit à l'égard de l'Entité de référence, les perspectives de profit et de perte des Credit Linked Note sont les suivantes:

Les Credit Linked Notes offrent la possibilité de bénéficier d'un paiement de coupon relativement élevé. La protection du capital par l'Émetteur, qui est conditionnée à la non-survenance d'un Événement de crédit à l'égard de l'Entité de référence, garantit le remboursement de 100% de la Valeur nominale dans la devise de référence. Le bénéfice maximal possible est limité au coupon. Les investisseurs doivent également tenir compte du fait que la protection conditionnelle du capital ne s'applique qu'à l'échéance. Pendant la durée, la valeur peut tomber en dessous du prix de remboursement.

Gain maximum: Plafonné au coupon

Perte maximum: Perte totale au cas de crédit

Principaux risques pour les investisseurs

Risques liés à l'Entité de référence

Les Produits structurés liés à une Entité de référence sont des produits financiers très sophistiqués et complexes, qui nécessitent une compréhension particulière du produit et du risque. Il est fortement conseillé aux investisseurs d'obtenir des informations sur l'investissement dans des Produits structurés liés à la solvabilité d'une Entité de référence, en demandant un avis d'expert sur les risques associés au produit spécifique, et en particulier à l'Entité de référence concernée.

La valeur de cet investissement et le remboursement dépendent, entre autres, principalement de la solvabilité de l'Entité de référence. Les Produits structurés liés à une Entité de référence ne sont ni garantis par l'Entité de référence, ni couverts par des passifs de l'Entité de référence. Si l'Agent de Calcul détermine, conformément aux conditions du produit, un Événement de crédit à son entière discrétion à l'égard de l'Entité de référence, les détenteurs de Produits structurés liés à une Entité de référence n'ont aucun droit de recours contre l'Entité de référence à l'égard de toute perte qu'ils supportent en raison du montant de liquidation qui leur a été racheté (qui peut être significativement inférieur au prix d'émission, voire, dans des cas extrêmes, nul). Après la détermination d'un Événement de crédit à l'égard de l'Entité de référence par l'Agent de calcul, les investisseurs ne bénéficieront d'aucune performance positive future de la solvabilité de l'Entité de référence concernée. En particulier, les conséquences de la détermination d'un Événement de crédit par l'Agent de Calcul, comme spécifié dans les conditions du produit, ne peuvent pas être annulées. En tant que tels, les investisseurs ne participent pas, en cas de restructuration (exemple d'Événement de crédit), au processus de restructuration correspondant et ne sont pas fondés à contester les éléments du processus de restructuration. Pour cette raison, un investissement dans des Produits structurés liés à une Entité de référence peut être associé à un risque plus élevé qu'un investissement direct dans le passif de l'Entité de référence. Si des circonstances surviennent ou qu'un événement se produit, qui ont/a un impact négatif sur la solvabilité ou sur la notation de crédit de l'Entité de référence, mais qui n'entraîne(nt) pas la survenance d'un Événement de crédit, le prix des Produits structurés liés à une Entité de référence peut diminuer. Par conséquent, les investisseurs qui vendent à ce moment-là leurs Produits structurés liés à une Entité de référence peuvent subir une perte importante de leur capital investi.

Risque de devise

Si le ou les sous-jacents(s) est/sont libellé(s) dans une autre devise que la devise de référence du produit, les investisseurs doivent retenir, d'une part, que ces sous-jacents peuvent comporter des risques en raison des fluctuations de change, et d'autre part, que le risque de perte ne dépend pas uniquement de l'évolution des sous-jacents, mais est également lié à l'évolution défavorable de l'autre/des autres devise(s). Ceci n'est pas valable pour les produits dotés d'une protection contre le risque de change (structure Quanto).

Risques de marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du sous-jacent ou du produit structuré. En outre, il existe le risque que des dysfonctionnements du marché (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée du placement ou à l'échéance des produits structurés au niveau des sous-jacents les concernant et/ou des bourses ou des marchés auxquels ils appartiennent. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des produits structurés.

En cas de restrictions de commercialisation, de sanctions et de situations similaires et aux fins du calcul de la valeur du produit structuré, l'émetteur est en droit de prendre en compte, à sa discrétion, les sous-jacents concernés à la dernière valeur négociée ou à une juste valeur qu'il a déterminée librement, voire de les considérer comme sans valeur, et/ou d'interrompre la fixation du prix du produit structuré ou de liquider ce dernier de manière anticipée.

Risques liés au marché secondaire

L'émetteur ou le lead manager prévoient de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente dans des conditions de marché normales. Toutefois, ni l'émetteur ni le lead manager ne sont tenus d'offrir des cours d'achat et de vente aux investisseurs pour des volumes déterminés d'ordres ou de titres. Il n'existe aucune garantie quant à une liquidité donnée ou un spread donné (i.e. l'écart entre les prix d'achat et de vente), de sorte que les investisseurs n'ont pas l'assurance de pouvoir acheter ou vendre les produits structurés à un moment donné ou à un cours donné.

Risque d'émetteur

La valeur des produits structurés peut non seulement dépendre de l'évolution du sous-jacent, mais également de la solvabilité du garant qui peut évoluer pendant la durée du produit structuré. L'investisseur est exposé au risque de défaut du garant. De plus amples informations sur la notation de Bank Vontobel AG et de Vontobel Holding AG sont disponibles dans le programme d'émission.

Restrictions de vente

U.S.A., U.S. persons, UK, DIFC/Dubai

Es pace Économique Européen (EEE): Il est demandé aux investisseurs d'observer les restrictions de vente en vigueur: étant donné que ni le présent termsheet ni le programme d'émission ne satisfont aux exigences de la directive européenne sur les prospectus, des règlements d'exécution et des mesures nationales de transposition, les valeurs mobilières concernées ne peuvent faire l'objet d'une offre publique au sein de l'Es pace économique européen (EEE) tant qu'aucun prospectus correspondant n'a été rédigé et approuvé par l'autorité de contrôle, sauf si: (a) l'offre s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés, (b) l'offre s'adresse à moins de 150 investisseurs au total dans chaque État de l'EEE, (c) le montant minimum d'investissement s'élève à EUR 100.000 par investisseur ou la valeur nominale minimum des valeurs mobilières s'élève à EUR 100.000, ou (d) le prix de vente de l'ensemble des valeurs mobilières proposées est inférieur à EUR 100.000.

Autres informations concernant les risques et les restrictions de vente

Veillez prendre connaissance des autres restrictions de vente et facteurs de risques détaillés dans le programme d'émission.

Mentions légales

Documentation relative aux produits

Seuls les termsheets publiés sur www.derinet.com avec les communiqués et les ajustements y relatifs font foi.

La version originale de ce termsheet est rédigée en langue allemande; les versions en langue étrangère sont des traductions qui ne font pas foi. L'émetteur et/ou Bank Vontobel AG est habilité en tout temps à corriger les fautes de frappe, de calcul ou les erreurs manifestes contenues dans le présent termsheet, à procéder aux modifications rédactionnelles nécessaires ou à modifier/compléter les dispositions contradictoires ou laconaires sans l'accord préalable des investisseurs.

Le «Termsheet (Final Terms)», qui est en général rédigée lors du fixing initial, contient un résumé des principales conditions définitives et informations et constitue les «Final Terms» conformément à l'art. 21 du Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés de la SIX Swiss Exchange. Avec le programme d'émission du 01 juin 2014, enregistré auprès de la SIX Swiss Exchange (le «programme d'émission»), les "Final Terms" constituent le prospectus de cotation complet au sens du Règlement de cotation. En cas de divergences entre le présent termsheet et le programme d'émission, les dispositions des "Final Terms" priment.

Pour les produits structurés non cotés à la SIX Swiss Exchange, le termsheet (Final Terms) constitue le prospectus simplifié définitif au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC). En complément à ce qui précède (à l'exception des dispositions déterminantes pour une cotation), les investisseurs sont priés de se référer au programme d'émission, notamment aux mentions de risques détaillées qu'il contient, aux "General Terms and Conditions" et aux descriptions des catégories de produits correspondantes.

Tous les documents peuvent être commandés gratuitement pendant toute la durée de vie du produit structuré auprès de Bank Vontobel AG, Financial Products Documentation, Bleicherweg 21, 8002 Zurich (téléphone: +41 58 283 78 88) et peuvent en outre être téléchargés sur le site Internet www.derinet.com. Vontobel décline expressément toute responsabilité pour les publications sur d'autres plateformes Internet.

Autres indications

Cette présentation et les indications qu'elle contient ne constituent pas une recommandation du sous-jacent cité; elles n'ont qu'un but informatif et ne représentent ni une offre, ni une invitation à faire une offre ou une recommandation en vue de l'achat de produits financiers. Toutes les indications sont fournies sans garantie. Elles ne sauraient dispenser d'un conseil indispensable avant d'effectuer toute opération portant sur des produits dérivés. Seul l'investisseur qui connaît tous les risques que comporte l'opération envisagée, et qui est en mesure, économiquement parlant, d'assumer les pertes qui pourraient en résulter, devrait envisager la réalisation de telles opérations. Nous vous renvoyons en outre à la brochure «Risques particuliers dans le commerce de titres» que vous pouvez commander auprès de notre institut. Dans le cadre de l'émission et/ou de la distribution de produits structurés, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent indemniser directement ou indirectement des tiers pour des montants variables (voir «Indicateurs de frais» pour plus de détails). Ces provisions sont escomptées dans le prix d'émission. Sur demande, votre organisme de distribution vous fournira de plus amples informations à ce sujet. Pour toute question relative à nos produits, nous nous tenons à votre disposition les jours ouvrables bancaires de 08h00 à 17h00 au numéro de téléphone +41 58 283 78 88. Veuillez noter que toutes les conversations sur cette ligne sont enregistrées. Lors de votre appel, nous considérons que vous acceptez cette procédure.

Modifications significatives depuis le dernier rapport annuel

Sous réserve des indications fournies dans le présent termsheet et le programme d'émission, aucune modification significative n'est intervenue au niveau de la situation patrimoniale ou financière de l'émetteur/du garant depuis la date de référence ou la clôture du dernier rapport annuel ou du rapport intermédiaire de l'émetteur ou, le cas échéant, du garant.

Responsabilité relative au prospectus de cotation

Bank Vontobel AG est responsable du contenu du prospectus de cotation et déclare présentement que, à sa connaissance, les indications fournies sont exactes et qu'aucune information importante n'a été omise.

Zurich, 20 décembre 2018
Bank Vontobel AG, Zurich

Votre conseillère/-ère clientèle se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bank Vontobel AG
Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich
Téléphone +41 58 283 71 11
Internet: <http://www.derinet.com>

Banque Vontobel SA
Rue du Rhône 31, CH-1204 Genève
Téléphone +41 58 283 26 26
www.derinet.com